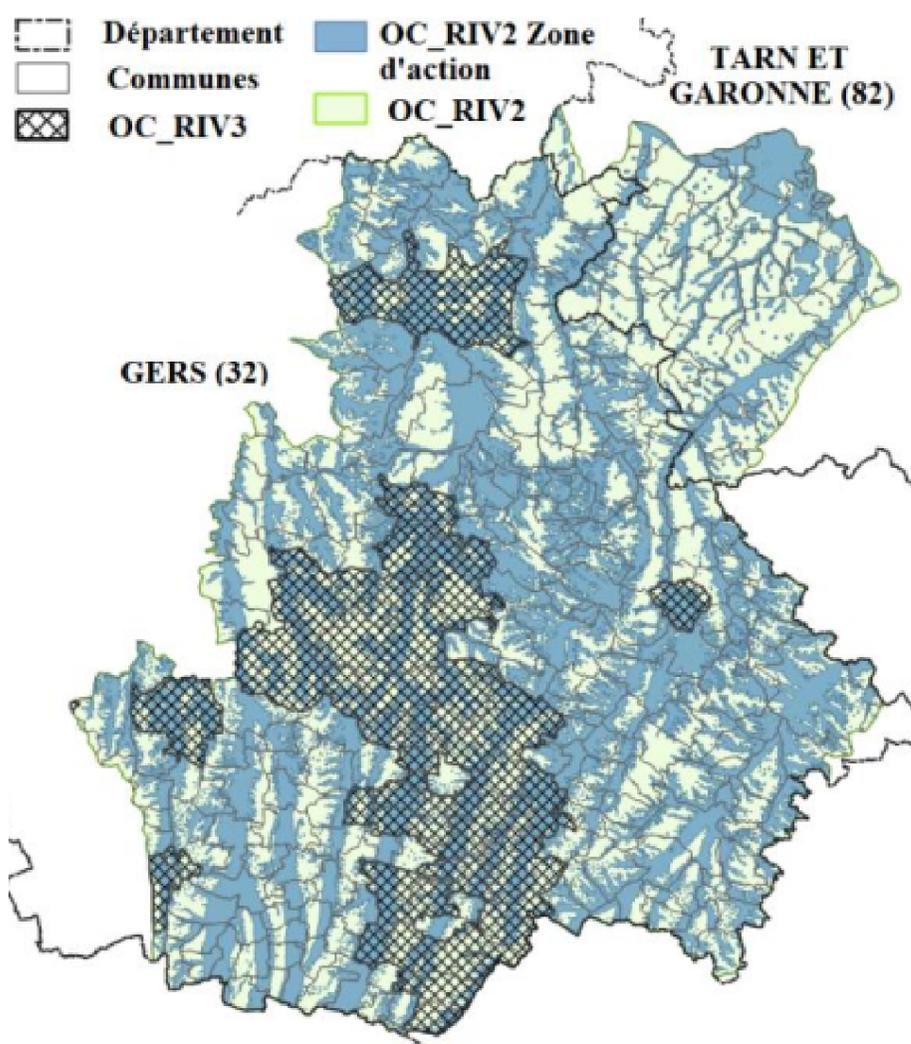


PAEC Prairies inondables des rivières de Gascogne

Le PAEC des prairies inondables des rivières de Gascogne est un projet multi-enjeux traitant de la biodiversité et du pastoralisme. Il est porté par l'**Adasea du Gers** qui est une association composée de représentants des structures du milieu rural et des syndicats agricoles, et d'un collège de gestionnaires de milieux naturels. Le PAEC s'étend sur 2 territoires correspondant aux deux enjeux et deux départements : le Gers et le Tarn-et-Garonne. Le zonage du territoire biodiversité susceptible d'accueillir les parcelles éligibles présente une surface de 431 311 ha. Celle du territoire pastoralisme est de 92 552 ha. L'association met en œuvre des projets agro-environnementaux, accompagne les territoires et porte des projets depuis de nombreuses années et les deux territoires ont déjà fait l'objet d'un PAEC. Les objectifs de chaque territoire sont (respectivement) de **préserver le réseau de prairies inondables et les zones humides et infrastructures agroécologiques (IAE) associées** d'une part et **préserver et restaurer la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux** d'autre part.



Carte du périmètre et des surfaces éligibles du PAEC prairies inondables des rivières de Gascogne

Équipe projet et gouvernance

L'équipe projet et la gouvernance sont assurés par l'Adasea seule, mais les choix stratégiques soient partagés avec les autres acteurs du territoire (représentants des financeurs, représentants des structures engagées dans la politique régionale en lien avec les milieux humides (Agence de l'eau, DREAL, Région)

Diagnostic du territoire



Cuivre des marais prairie humide des Arroutis ©

A. Enjeux environnementaux

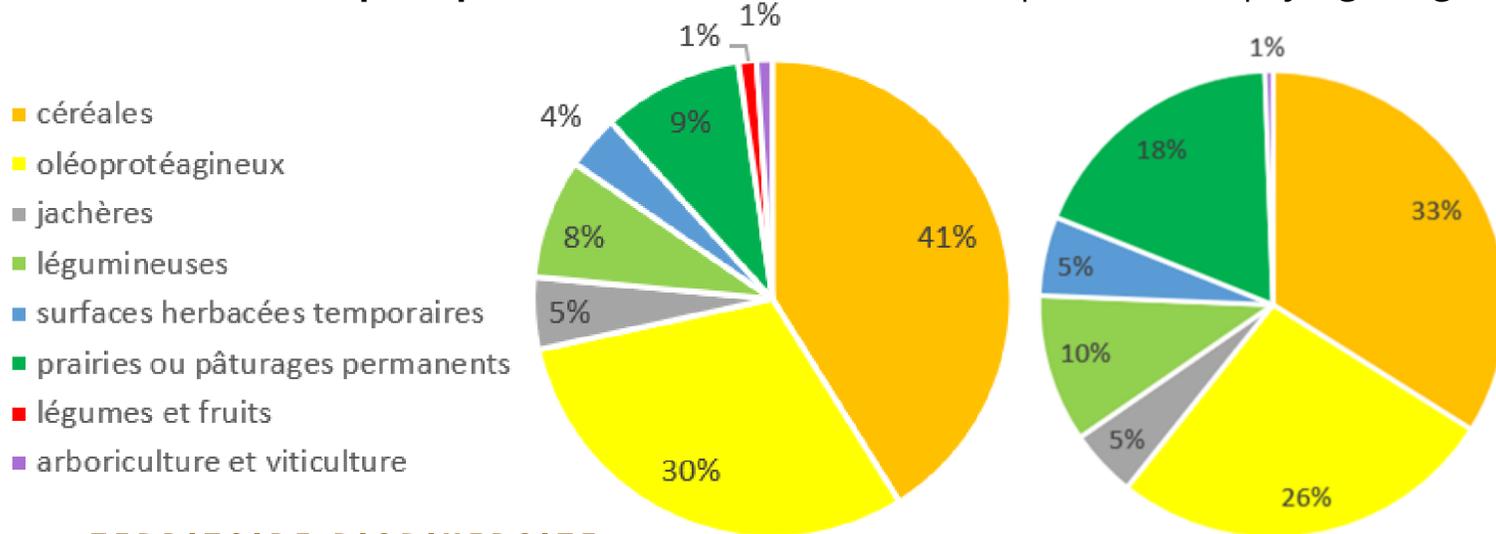
Plusieurs enjeux environnementaux sont décrits sur le territoire. Les **zones humides** apparaissent en premier lieu puisque le territoire biodiversité est caractérisé par les prairies inondables. Celles-ci remplissent des services écosystémiques tels que la régulation des crues, le soutien d'étiage, la protection des eaux, la thermorégulation, le captage de carbone et sont un corridor pour la biodiversité. Entre 2015 et 2020, près de 1 000 hectares de prairies ont été perdus par retournement.

Par ailleurs, le **réseau de prairies** abrite une biodiversité singulière d'intérêt communautaire, dont la **Jacinthe de Rome** (plus forte population d'Occitanie), les **papillons** de jour que sont le **Cuivré des marais** et le **Damier de la Succise**. Le Cuivré des marais est présent au sein des prairies inondables et sur les fossés associés. D'autres espèces contribuent à l'enjeu biodiversité, comme les **Odonates** liés aux mares et cours d'eau dont le Leste fiancé et l'Agrion de Mercure, ainsi que des pollinisateurs sauvages associés aux ripisylves, haies et mares.

B. Pratiques agricoles

La surface totale du PAEC est de 431 311 ha. Le PAEC compte 4 974 exploitations agricoles.

La répartition de l'assolement met en évidence la dynamique agricole du territoire : la **polyculture-élevage**. Les vallées sont principalement concernées par les grandes cultures irrigables, les prairies humides et/ou inondables. Les côteaux se distinguent par des grandes cultures et des surfaces herbagères, indiquant la présence d'élevage. La **déprise de l'élevage** et l'**intensification des pratiques culturales** combinée à la simplification du paysage fragilise l'agriculture gersoise.



TERRITOIRE BIODIVERSITE

TERRITOIRE PASTORALISME

Répartition de l'assolement en pourcentage de la SAU sur les territoires du PAEC Prairies inondables des rivières de Gascogne

État initial

- Prairies de vallées menacées d'être retournées et mises en culture suite à l'arrêt de l'élevage,
- Faune diversifiée et plus ou moins équilibrée,
- Prairies dégradées : piétinement, enrichissement,
- Mares et fossés dégradés : envasement, embroussaillage,
- Haies et ripisylves déséquilibrées: sur et sous entretien, coupe à blanc pour la filière bois .

Préconisations

- Maintien des prairies en zone inondable,
- Implantation de prairies en zone inondable
- Fauche tardive,
- Suppression de la fertilisation azotée,
- Pression et période de pâturage adaptées hors engorgement,
- Entretien durable des IAE.

TERRITOIRE BIODIVERSITE

État final visé

- Maintien et consolidation du réseau existant avec l'implantation de nouvelles prairies en zone inondable
- Equilibre et diversité de la faune
- Maintien des mares et fossés
- Equilibre et maintien des haies et ripisylves

TERRITOIRE PASTORALISME

État initial

- Menaces sur les milieux herbagers : retournement, intensification (fertilisation inadaptée), fermeture par abandon des milieux et pratiques de gestion inadaptées (sur- et sous-pâturage, fauche précoce, pâturage hivernal en zone humide, broyage).

Préconisations

- Maintien des surfaces pastorales sur le bassin versant et de leur état de conservation
- Maintien des prairies en zone inondable,
- Limitation de la fertilisation azotée,
- Pâturage adapté.

État final visé

- Maintien et amélioration du bon état agroécologique des surfaces pastorales.

Les mesures choisies pour le territoire biodiversité coïncident avec la stratégie de préservation des prairies inondables, des zones humides (mesures MHU), des IAE (entretien des ligneux, mares et fossés) et de restauration de la **continuité écologique** des milieux ouverts agro-pastoraux. La seule mesure retenue pour le territoire pastoralisme met en exergue la volonté de **maintenir les systèmes herbagers et pastoraux** du territoire.

Territoire	Code mesure	Nom de la mesure
Prairies inondables et humides des rivières de Gascogne : Biodiversité	OC_RIV2_MHU1	Préservation des milieux humides
	OC_RIV2_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration par le pâturage
	OC_RIV2_PRA2	Maintien de la diversité floristique des surfaces herbagères et pastorales (localisée)
	OC_RIV2_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
	OC_RIV2_CPRA	Création de prairies
	OC_RIV2_ESP2	Protection des espèces 2 : retard d'utilisation des prairies de 25 jours en moyenne
	OC_RIV2_ESP3	Protection des espèces 3 : retard d'utilisation des prairies de 35 jours en moyenne
	OC_RIV2_ESP4	Protection des espèces 4 : retard d'utilisation des prairies de 45 jours en moyenne
	OC_RIV2_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux
	OC_RIV2_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage
	OC_RIV2_IAE1	Entretien durable des ligneux
	OC_RIV2_IAE2	Entretien durable des mares
	OC_RIV2_IAE3	Entretien durable des fossés
Prairies inondables et humides des rivières de Gascogne : pastoralisme individuel	OC_RIV3_PRA2	Maintien des systèmes herbagers et pastoraux (système)

Au total, le budget des MAEC pour ce projet s'élève à **849 434 €.**

MAEC retenues pour le PAEC Prairies inondables des rivières de Gascogne

Interview de Laurie Vasselin, chargée de projet en agroécologie

Q : Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Oui, je travaille depuis 2015 à l'Adasea. J'avais participé à l'animation du précédent PAEC et j'ai contribué à l'élaboration de celui-ci. Les difficultés liées à la mise en place du projet sont le temps alloué aux démarches administratives (- par opposition à la réalité de terrain -), comprendre le fonctionnement des nouvelles exigences de la PAC et la priorisation des dossiers par rapport au nombre de demandeurs. L'objectif est de mettre en place une stratégie la plus juste possible.

Q: Combien d'exploitants sont engagés ?

R : Nous avons potentiellement validé 62 dossiers, par rapport à une ambition initiale de 97 dossiers. Le budget de chaque candidature a été réduit pour permettre au maximum d'engagés de percevoir une part du budget.

Q: Quelle mesure a été la plus souscrite et quel changement de pratique induit-elle ?

R : Les mesures les plus souscrites en nombre d'hectares sont les mesures de protection des espèces de niveau 3 et 4 (ESP 3 et 4). Le territoire est très large mais des parcelles ont été ciblées dans le PAEC. C'est le cas des bords de cours d'eau. ESP 3 et 4 sont caractérisées par le retard d'utilisation de fauche ou de pâture en se référant à l'optimum de fauche par rapport à l'impact sur la biodiversité. Le conseil donné aux agriculteurs a été de souscrire la mesure ESP3 pour permettre au maximum d'agriculteurs de souscrire également.

Les mesures ESP 3 et 4 constituent un vrai levier. Historiquement, beaucoup d'accompagnement de terrain a été fait, sans quoi les prairies auraient été remises en culture ou valorisées par des plantations de type peuplier. Ces mesures soutiennent ainsi le corridor herbacé le long des cours d'eau puisque ces zones pourraient être drainables et mécanisables donc la mise en culture serait faisable.

Pour le territoire en pastoralisme, seule la mesure PRA2 est ouverte. Cette mesure engage à l'échelle de l'exploitation. Peu de candidats se sont engagés mais les contrats concernent des surfaces (en ha) importantes. L'idée était d'engager toutes les surfaces en herbe de l'exploitation (au moins 90%). Les communes ayant déjà bénéficié de cette aide ont pu renouveler le contrat.

Q : Les MAEC permettent elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire?

R : Oui, les MAEC sont une porte d'entrée au dialogue avec les agriculteurs. Elles contribuent au développement partenarial entre agriculteurs et services de la DDT. Pour l'élevage, elles permettent par exemple de travailler avec des structures en lien avec le secteur.

Q : Comment vous êtes-vous fait connaître ?

R : Nous avons renouvelé les souscriptions auprès des agriculteurs par rapport au PAEC qui avait été réalisé précédemment sur le territoire et qui proposait déjà des mesures sur les zones inondables des rivières de Gascogne. L'Adasea met en place des MAEC depuis 1994 par le biais d'opérations locales, donc nous sommes reconnus sur le territoire.

Q : Que pensez-vous des mesures de la nouvelles PAC? Sont-elles adaptées aux besoins de votre territoire?

R: L'idée de simplifier le paramétrage au niveau national est compréhensible mais le risque est une moindre prise en compte de la réalité de terrain et des spécificités de chaque territoire.

Q : Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : Les MAEC sont une voie d'entrée de discussion avec les agriculteurs sur le terrain grâce au levier constitué par la rémunération. Elles permettent aussi de montrer de la considération de leur changement de pratiques, ce qui plus ou moins accepté selon les montants. L'inconvénient est que le dispositif n'est pas viable pour une association sur le long terme. Par ailleurs, les timings à respecter sont très restreints, certaines périodes sont calmes tandis que d'autres nécessitent une grande réactivité. Le rôle de devoir respecter les temps impartis et dans le même temps d'accompagner les agriculteurs est difficile à mettre en œuvre.



Prairie humide ©

Directeur de la publication :

Florent Guhl, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Institut Agro Montpellier : Audrey Perrussel, Étudiante ingénieur agronome en 2ème année